

Grandfontaine, avril 2024

PUBLICATION OFFICIELLE LOCALE

VENEZ NOMBREUX !
Vide-grenier / Vide-dressing



Vide-grenier

27 AVRIL 2024
9h-16h
HALLE DE GYM
GRANDFONTAINE

COMPLET

PETITE RESTAURATION
SUR PLACE

ORGANISÉ PAR LA COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC LA GYM FEMININE

PISTE CYCLABLE GRANDFONTAINE-RECLERE **Attention au trafic de vélos !**

La route reliant Grandfontaine à Réclère est désormais reconnue comme itinéraire cyclable. Nous prions les automobilistes de toujours garder un œil sur les cyclistes, cela réduira le risque d'accident tout en améliorant la circulation routière.

**VOUS PENSEZ
QU'IL Y A TROP DE VÉLOS,
EUX QU'IL Y A TROP
DE VOITURES.
LA VÉRITÉ, C'EST QU'ON
N'EST JAMAIS TROP PRUDENT.**

Suite au verso !

AUX DÉTENTEURS DE CHIENS - RAPPEL

Les communes ont l'obligation de tenir un registre complet des détenteurs de chiens sur leur territoire, ceci conformément à la loi en vigueur sur la taxe et la garde des chiens. Ainsi :

- **tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique** auprès d'un vétérinaire au plus tard trois mois après leur naissance ;
- **tous les chiens doivent être enregistrés dans la banque de données AMICUS**. Tout changement de détenteur ou d'adresse doit être annoncé à AMICUS dans un délai de 10 jours. Les personnes qui prennent en charge un chien pour plus de trois mois sont également tenues d'annoncer le changement de détenteur à AMICUS.

Chaque chien doit être déclaré à l'autorité communale compétente du domicile de son détenteur dans les trente jours suivant son acquisition.

Les détenteurs qui n'observent pas leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive atteignant au maximum le double du montant de la taxe annuelle.

Nous remercions les propriétaires qui auraient des modifications à apporter à le faire d'ici au 5 mai 2024. En cas de décès et si l'annonce ne nous est pas transmise d'ici là, la taxe sera encaissée.



Nous vous remercions de prendre bonne note des précédentes informations et de votre collaboration.

Le Conseil communal